

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 23 MAI 2014

Convocations du 19/05/2014

Présents : Mmes MM. Robert TARDY ; Henri BENIERE ; Isabelle VERNAY ; Florent IMBERT ; Annie LAGNIET ; Jean-Claude MONTCENIS ; Thierry REYNAUD ; Jean-Pierre VASSAL ; Christine VEY .

Absents : François PERRIN ; Eric GREMILLET

Secrétaire : Isabelle VERNAY

---

## Compte-rendu de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité.

## Proposition d'un membre titulaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette commission, outre le président, comprend dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil communautaire.

Vu la délibération de la CCMP en date du 7 mai 2014 approuvant le projet de composition de la CIID et demandant à la commune de nommer une personne redevable de la Taxe foncière sur les propriétés bâties proposée en tant que commissaire titulaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer M. Henri BENIERE.

## Désignation des membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants pour siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Titulaire : M. Henri BENIERE
- 1<sup>ère</sup> suppléante : Mme Annie LAGNIET
- 2<sup>ème</sup> suppléant : M. François PERRIN

## Contrôle des installations d'assainissement non collectives :

Le Sianc du Pilat a été dissous par arrêté préfectoral à compter du 31 décembre 2013. Afin de pouvoir exercer leur compétence de contrôle de l'Assainissement Non Collectif, les communes situées sur le territoire de la CCMP, ont décidé de se regrouper sous la forme d'une convention de groupement de commande afin de choisir un prestataire qui exercera le contrôle pour leur compte, dans le cadre d'un marché public. Ce marché comportera les volets suivants :

- réalisation de diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes
- réalisation de contrôles en cas de vente à la demande des propriétaires,
- réalisation de contrôles des installations neuves ou à réhabiliter, à la demande des propriétaires des 16 communes du territoire. (Contrôle de la conception puis de la conformité des travaux).

Chaque Commune est maître d'ouvrages des travaux sur son territoire. Le règlement de services « ANC » définit les conditions de mise en œuvre.

Les commissions d'appel d'offre des 13 et 20 février 2014 ont permis aux communes de retenir Holocène environnement. La Commune de St Julien-Molin-Molette étant mandataire du groupement, son Maire a signé le marché pour le compte de l'ensemble des communes du territoire conformément à la convention de groupement.

Le montant de la redevance liée à ces contrôles varie selon la nature des opérations de contrôle. La contribution financière qui en résulte pour chacun des usagers est fixée par délibération du Conseil Municipal.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

- Retient Holocène environnement comme prestataire de service pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le territoire communal,
- Adopte le règlement de service « ANC »,
- Fixe le montant des redevances des contrôles d'assainissement non collectif :
  - Diagnostic de fonctionnement et d'entretien : 75€
  - Contrôle en cas de vente : 100€
  - Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter : 70€
  - Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées : 190€

#### **Frais de déplacement des élus :**

Conformément à l'Article L2123-18-1 du Code des Collectivités territoriales, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Le Conseil municipal autorise le remboursement par la Commune des frais de déplacements des élus avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux, y compris les frais de péage et de parking sur production des justificatifs de paiement.

Le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus interviendra sur présentation d'un état annuel visé par le Maire.

#### **Révision des loyers :**

Considérant que la variation annuelle de l'indice de référence des loyers est de + 0,60% au 1<sup>er</sup> trimestre 2014, le Conseil municipal décide de relever les loyers, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, suivant la variation de l'indice de référence, soit :

- Presbytère :
  - F2 : de 212,88 € par mois à **213,27 €**
  - F4 central : de 383,32 € par mois à **385,61 €**
  - F4 à droite : de 408,11 € par mois à **410,56 €**
- Maison communale : de 283,68 €. par mois à **285,38 €**
- Appt école : de 520,60 €. par mois à **523,72 €.**

Les charges afférentes aux logements de l'école et de la maison communale sont majorées à la somme mensuelle forfaitaire de 127 € chacun.

#### **Tarifications diverses :**

Le conseil municipal a décidé que la révision des diverses autres tarifications serait étudiée pour être appliquée au 1<sup>er</sup> janvier

#### **Choix du maître d'œuvre chemin de la Creuse :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection du chemin de la Creuse (voirie et réseaux humides) a fait l'objet d'une consultation. Il précise que six bureaux d'études ont été consultés et cinq ont remis une offre.

La commission qui a examiné les dossiers, propose de retenir la candidature de VDI Ingénierie pour un montant total de 20 070 € H.T., soit 14 850 € pour la tranche ferme et 5 220 € pour la tranche conditionnelle, offre jugée économiquement la plus avantageuse selon les critères définis dans le règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, vu le dossier de candidature présenté, et après en avoir délibéré,

- Adopte la proposition de la commission
- Décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre définie ci-dessus au bureau d'études VDI Ingénierie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

Les crédits afférents sont inscrits aux budgets 2014.

## **Compte-rendu des commissions :**

### **Voirie :**

- Plantation des fleurs, le samedi 31 mai.

### **Vie locale :**

- Le maire et les adjoints ont rencontré, à sa demande, l'adjoint de Tarentaise délégué à la vie locale et l'école au sujet des rythmes scolaires.

### **Urbanisme :**

- La commission communale d'aménagement foncier s'est réunie pour établir le règlement de boisement.

### **Divers :**

- Créances irrécouvrables : suite à la décision d'effacement de la dette d'un administré par la commission de surendettement, le Conseil municipal confirme l'admission en non-valeur des factures d'eau et d'assainissement des années 2012 et 2013 pour un montant total de 360,07 €.
- Une consultation est en cours pour la maîtrise d'oeuvre de la voirie forestière de la petite Chomienne.
- Suite au courrier d'un administré concernant le devenir du bâtiment qui abritait la Mairie et la Poste, le conseil municipal précise qu'aucune décision n'est prise actuellement.

La séance est levée à 23h10

**Prochaine réunion :** Mercredi 25 juin à 20 heures

Le Maire,  
Robert TARDY